



Compte rendu et Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 3 février 2026

Convocation du 28 janvier 2026

L'an Deux Mil vingt-six le 03 février, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU – F. MARÉCHAL – A. MARTIN – M. MACON – E. JACQUAND – I. DUBOIS – C. VALET – J. BERTHET – I. VAURES – A. DUPERRIER – D. FROMENTIN – L. VIOLA – F. JANET – C. SEMINARA – V. PEYROL – S. CLOUPET – S. ROGNARD – J. SAINT PIERRE – D. VENET – S. GUEDON – J. LIENHARDT – S. BAUDIN

ABSENTS :

M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à P.LARRIEU
M.A ROUX a donné pouvoir à F.JANET
F.CANARD a donné pouvoir à S.BAUDIN
P. NOBLET a donné pouvoir à J.LIENHARDT
D. SEBAI Absente

Ordre du jour :

1-	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2025	2
2-	TRANSFORMATION DE POSTE ATSEM – TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE.....	2
3-	APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE VILLARS LES DOMBES.....	3
4-	PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	4
5-	VALIDATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE	7
6-	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUITE A LA RESTITUTION A LA COMMUNE DE ST NIZIER LE DE LA BASE DE LOISIRS « LA NIZIERE »	8
7-	ATTRIBUTION DE COMPENSATION CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE	9
8-	ATTRIBUTION MARCHE D'ENTRETIEN ET DE TONTE DES TERRAINS SPORTIFS ENGAZONNES FOOT ET RUGBY	12
9-	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE TRANSITION ECOLOGIQUE POUR L'EXTENSION ET REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL	13
10-	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MEDIATHEQUE : SERVICE NUMERIQUE	14
11-	ACQUISITION DES PARCELLES SECTION AS N°35 ET SECTION BO N°90	15
12-	DYNACITE : REGULARISATION FONCIERE RUE GASTON RAMON BO74.....	16
13-	DYNACITE : REGULARISATION FONCIERE RUE LAVERAN BO03	17



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 3 février 2026

14-	CREATION CHEMINEMENT DOUX : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BP142	17
15-	CREATION CHEMINEMENT DOUX : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BP130	18
16-	CESSION DE PARCELLE NON CADASTREE SERVANT D'ACCES A LA PARCELLE BR 45 IMPASSE DES COLOMBIER : SCI LA TUILE	18
17-	APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE VILLARS LES DOMBES.....	19
18-	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026.....	20

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2025

Le Compte rendu est approuvé à l'unanimité

2- DELIBERATION N° 202603D001 - TRANSFORMATION DE POSTE ATSEM – TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Pierre LARRIEU

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription des 2 agents sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne dressés par le Centre de Gestion de l'Ain, il convient de transformer deux postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe, au grade d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet, à compter du 01/04/2026.

A ce titre, les deux emplois seront occupés par deux fonctionnaires appartenant au cadre des emplois des agents de maîtrise relevant de la catégorie C de la filière technique.

Il est par conséquent proposé de procéder à la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit :

Emplois supprimés	Emplois créés
A compter du 1^{er} Avril 2026	A compter du 1^{er} Avril 2026
2 postes d'Agent territorial spéc. ppal 1 ^{ère} classe	2 postes d'Agent de maîtrise
Ecole maternelle	Ecole maternelle
Cat C	Cat C
35h/35	35h/35



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 3 février 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **REND** cette modification effective aux dates indiquées ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AFFECTE** les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération au budget de l'exercice en cours.

3- DELIBERATION N° 202603D002 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE VILLARS LES DOMBES

Rapporteur : F. Maréchal

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37 et L.153-41 ;

VU la délibération n° 201704D032 en date du 04 Avril 2017 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n° 202105D026 en date du 11 mai 2021 approuvant la modification n°1 du PLU ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 Juillet 2024 et son annexe déclarant l'abandon de l'exploitation des puits de captage d'eau potable de Montrottier et des Autières et la levée des servitudes d'utilité publiques liées, sur la Commune de Villars les Dombes ;

VU l'arrêté du Maire n°AG202408A149CG du 21 août 2024 déclarant la mise à jour des annexes du PLU ;

VU la délibération n°202503D0011 en date du 25 mars 2025 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (secteur rue du Bugey) du PLU, conformément à l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire N°AG202504A082CG en date du 15 avril 2025 engageant la modification de droit commun n°2 du PLU ;

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale en date du 19 août 2025 selon lequel, la modification de droit commun n°2 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2025 décidant de ne pas soumettre la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU à évaluation environnementale conformément aux dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire n°UR202510A224CB en date du 29 octobre 2025 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de Villars-les-Dombes ;

VU les pièces du dossier relatif à la modification de droit commun n°2 du PLU soumis à enquête publique du lundi 17 novembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025, soit pendant 31 jours consécutifs ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2026 ;

ENTENDU les objets de la modification de droit commun n°2 rappelés par M. l'adjoint à l'urbanisme, à savoir :

- L'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU (secteur rue du Bugey) localisée au Sud de l'enveloppe urbaine pour permettre l'implantation d'une caserne de pompiers. Ce projet vise à compléter l'offre d'équipements publics en réponse aux besoins à venir sur la commune. Le site d'implantation retenu concerne la parcelle BC 0036 (superficie de 5 542m²), et une partie de la parcelle BC 0038 (superficie d'environ 2 500m²). Ces parcelles sont identifiées comme emplacements réservés (ER 10 et ER 11) au PLU dont les objets respectifs sont « équipements » et « SDIS » ;



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 3 février 2026

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU s'accompagnera notamment de la création d'une zone 1AU et d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour permettre la réalisation et l'encadrement qualitatif du projet à venir ;
- La modification de dispositions règlementaires relatives aux annexes, aux piscines et aux clôtures ;

ENTENDU le bilan des avis émis par les personnes publiques associées prévues par les articles L.132-7, L132-9 et L132-11 du code de l'urbanisme, dont les résultats sont présentés dans le tableau de synthèse joint à la délibération ;

ENTENDU le bilan des avis et observations exprimées dans le cadre de l'enquête publique dont les résultats sont présentés dans le tableau de synthèse joint à la délibération ;

ENTENDU les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur dont les résultats sont présentés dans le tableau de synthèse joint à la délibération ;

CONSIDERANT que le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme a fait l'objet de modifications indiquées dans le tableau de synthèse joint à la délibération pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public et du commissaire enquêteur ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'approuver la modification de droit commun n° 2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Indique** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme notamment, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **Indique** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- La modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

4- DELIBERATION N° 202603D003 - PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : FRANÇOIS MARECHAL

Monsieur L'Adjoint à l'urbanisme rappelle que le PLU de la Commune de Villars les Dombes a été approuvé le 4 Avril 2017, et a connu depuis deux procédures :

1^{ère} procédure : modification n°1 du PLU en date du 11 Mai 2021

2^{ème} procédure : modification n°2 du PLU n°2 en date du 3 Février 2026



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 3 février 2026

Monsieur L'adjoint indique que plusieurs raisons motivent aujourd'hui la prescription de la révision générale de ce document, notamment:

- **Le déficit d'espaces dédiés aux activités artisanales et industrielles :**
Des entreprises souhaitant s'agrandir n'ont que peu de possibilités sur l'actuelle zone UX. C'est le cas pour une entreprise villardoise qui souhaiterait développer son activité sur la zone d'activité de la Tuilerie, avec la création d'une cinquantaine d'emplois supplémentaires. La parcelle visée n'est pas suffisante, il conviendrait de l'étendre.
De manière générale, le foncier disponible à l'implantation d'entreprise est limité sur la Commune, la zone d'activité des Tuileries est totalement occupée, la ZI des Colombiers ne peut s'étendre davantage du fait de la contrainte liée au classement ICPE de Terre d'Alliances. Il conviendrait d'envisager la création d'une autre zone d'activité, notamment au long de la route de Chalamont.
- **La Mise en adéquation des conclusions de l'étude de cadrage avec le Plan Local d'Urbanisme**
L'étude de cadrage menée par la municipalité a révélé différents scénarios de développement de la Commune à court ou moyen terme, notamment le long de la Route de Chalamont. Des modifications de zones sont par conséquent à envisager.
- **Le devenir des exploitations agricoles, qui ne sont plus utilisées comme telle.**

L'équipe municipale de la commune veut mettre en cohérence l'ensemble des projets présents et futurs, dans une stratégie d'aménagement territorial globale à l'échelle de la commune pour les décennies à venir. Elle souhaite que ce projet de territoire réponde aux attentes et aux enjeux d'un développement maîtrisé et respectueux des grands équilibres environnementaux et urbains, en tenant compte des spécificités du territoire communal de Villars les Dombes,

Tous ces motifs justifient le lancement de la procédure de révisions générale de la commune de Villars les Dombes. Les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale du PLU sont les suivants :

- Engager une réflexion pour la construction d'un projet de développement territorial global de long terme, encadrant la cohérence de projets réalisés au service de la qualité de vie,
- Anticiper et encadrer les évolutions démographiques de la commune en termes de besoin en logements, en équipement, en commerces et en services pour garantir la qualité de vie des populations,
- Prendre en compte dans la planification territoriale les obligations incombant à la commune en matière de production de logement social au sens de la loi SRU,
- Encadrer le fonctionnement et le devenir des zones d'activités économiques en cohérence avec les orientations de la CCD,
- Répondre aux besoins en déplacements et mobilités et favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle ainsi que les mobilités actives,
- Assurer la compatibilité du PLU avec les autres documents d'urbanisme supérieurs,
- Incrire le territoire communal dans la trajectoire de réduction des consommations d'espaces naturels agricoles et forestiers et de zéro artificialisation nette mise en place par la loi Climat et Résilience,



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 3 février 2026

- Préserver les grandes fonctionnalités environnementales de la commune dont les ressources en eau et la trame verte et bleue dans les ensembles naturels et agricoles mais aussi dans les tissus à vocation urbaine,
- Encadrer l'urbanisation de manière à préserver la qualité du cadre de vie,
- Mettre en cohérence les enjeux communaux et intercommunaux dans la stratégie territoriale et les projets urbains de logements (habitat individuel, groupé, collectif et habitat pour les séniors),
- Maintenir et affirmer les fonctions de la centralité de la commune,
- Préserver les activités agricoles sans impacter les fonctions environnementales de la commune,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- 1- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme afin de répondre aux objectifs et motifs ci-dessus présentés ;
- 2- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
- 3- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - L'organisation de réunions publiques ;
 - La diffusion d'informations relatives à la procédure sur le site internet de la commune ;
 - La création d'un registre, accessible à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - La possibilité d'écrire au maire à l'adresse mail suivante : mairie@villars-les-dombes.fr

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan de concertation au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La municipalité se réserve la possibilité :

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat d'études, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la révision du PLU
- de solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au Préfet,
- aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 3 février 2026

- à la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes, et du schéma de Cohérence Territoriale
- à toute autre personne publiques associée prévue par les articles L.132-7 et 9 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

I.DUBOIS : La CCD est convaincue du bien fondé de cette révision, puisque j'ai rencontré l'entreprise. C'est une entreprise qui a un bassin d'emploi plus vaste que la Commune, avec des clients en Europe.

P. LARRIEU : Villars les Dombes est une situation stratégique, mais s'ils ne peuvent s'étendre ils quitteront le territoire. Pour gagner du temps, lancer la révision maintenant est cruciale.

5- DELIBERATION N° 202603D004 - VALIDATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : P. Larrieu

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires rappelle :

- La signature de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse au Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse, et notamment son article 11 permettant de la modifier par voie d'avenant.
- La signature de l'avenant N°1 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 24 mars 2022 qui modifie la répartition des charges transférées et apporte le complément des heures d'interventions.
- La signature de l'avenant N°2 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 21 mars 2024 qui précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2024/2025.
- La signature de l'avenant N°3 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 10 avril 2025 qui précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Le comité de pilotage du SCEJ du 19 mars 2025 et le conseil communautaire du 13 novembre 2025 ont validé le principe de l'augmentation des tarifs des interventions sport et musique et le comité de pilotage du SCEJ du 15 octobre 2025 a fixé l'augmentation à 20%.

Cette augmentation est liée à :

- La prévision d'un coefficient annuel d'évolution qui n'a jamais été décidé
- Un budget de fonctionnement qui utilisait l'excédent chaque année (excédent qui n'existe plus en 2026)
- La perception de manière non linéaire des subventions
- Un budget essentiellement constitué de charges de personnels avec des charges qui augmentent (GVT, CNRACL, IRCANTEC, Assurance...)



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 3 février 2026

- Des frais de fonctionnement remboursés à la Communauté de Communes qui augmentent et l'ajout des frais de comptabilité et de Ressources humaines.

Cet avenant N°4, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- ✓ **D'approuver** l'avenant N°4 à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n° 4 de la convention relative au service Commun Enfance Jeunesse

S.BAUDIN : Est-il mis en place un coefficient annuel de révision ?

I.DUBOIS : Pour le moment on s'est servi du reliquat sans suivre le coût de l'inflation.

6- DELIBERATION N° 202603D005 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUITE A LA RESTITUTION A LA COMMUNE DE ST NIZIER LE DE LA BASE DE LOISIRS « LA NIZIERE »

Rapporteur : F.Maréchal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5,

Vu le Code général des impôts et notamment son article L.1609 nomies C IV,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de Chalaronne-Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 procédant à la création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes de la Dombes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016, arrêtant les statuts de la Communauté de communes de la Dombes, précisant dans la rubrique compétences facultatives, l'entretien, aménagement, gestion et développement de la Base de loisirs « la Nizièrè à Saint-Nizier-le-Désert »,

Vu l'avis de la CLECT en date du 4 septembre 2025 sur le rapport d'estimation prospective des charges de la base de loisirs de « la Nizièrè » susceptibles d'être restituées à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Dombes n° D20250918_169 en date du 18 septembre 2025 approuvant la restitution de la compétence concernant la Base de Loisirs de « la Nizièrè »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Dombes n° D20251113_239 en date du 13 novembre 2025 approuvant la modification et les précisions de l'intérêt communautaire concernant le Plan Alimentaire Territorial (PAT),



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 3 février 2026

Vu le rapport, ci-annexé, de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 5 janvier 2026 pour statuer sur les transferts de charges,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes,

Il appartient donc au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT réunie le 5 janvier 2026 pour évaluer le coût des charges transférées en lien avec la restitution de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizièvre » à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, et la modification de l'intérêt communautaire concernant le Plan Alimentaire Territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité

DECIDE

- ✓ **D'approuver** le rapport de la CLECT réunie le 5 janvier 2026 pour évaluer le coût des charges transférées en lien avec la restitution de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizièvre » à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1^{er} janvier 2026 et la modification de l'intérêt communautaire concernant le Plan Alimentaire Territorial
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

7- DELIBERATION N° 202603D006 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : P. Larrieu

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment le 1^{°bis} du V,

Vu le dernier rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT du 5 janvier 2026, concernant la restitution de la Base de Loisirs « La Nizièvre » à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert et le Projet Alimentaire Territorial,

Vu la délibération n°20251211-269 du 11 décembre 2025 du Conseil Communautaire approuvant le montant des Attributions de Compensation pour 2026,

Vu la loi N°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui a mis en place la notion d'Autorité Organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant et 4 compétences associées et prévu un accompagnement financier de l'Etat pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la délibération n°20250313-42 du 13 mars 2025 du conseil communautaire portant Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » par intégration des missions des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant telles que définies à l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la délibération n°20260122-18 du 22 janvier 2026 du Conseil Communautaire approuvant le montant des Attributions de Compensation pour 2026,



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 3 février 2026

Considérant les montants de 20 328,13 € attribués à la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne et de 24 393,75€ attribués à la commune de Villars-les-Dombes par arrêté du 22 octobre 2025,

Considérant que les communes de Châtillon-sur-Chalaronne et de Villars-les-Dombes n'exercent pas les compétences d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant, qui ont été transférées à la Communauté de Communes de la Dombes par la délibération n°20250313-42,

Conformément aux orientations données par l'Etat, qui n'a pas prévu de versement de cette aide aux EPCI, il a été convenu entre les communes de Châtillon-sur-Chalaronne et de Villars-les-Dombes d'une part et la Communauté de Communes de la Dombes d'autre part, qu'il n'y aurait pas de transfert de charges,

Considérant que pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'Attribution de Compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC de chaque commune concernée ;
- une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur le montant révisé d'AC qui la concerne ;
- les délibérations visent le dernier rapport de la CLECT.

Considérant que les Attributions de Compensation sont établies comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	61 902,00 €	0,00 €
BANEINS	53 806,00 €	0,00 €
BIRIEUX	-285,00 €	25 581,00 €
BOULIGNEUX	-32 026,00 €	60 689,00 €
CHALAMONT	507 796,00 €	60 000,00 €
CHANEINS	103 646,00 €	0,00 €
CHATENAY	44 177,00 €	22 048,00 €
CHATILLON LA PALUD	197 876,00 €	0,00 €
CHATILLON SUR CHALARONNE	2 157 883,00 €	-14 683,00 €
CONDEISSIAT	99 699,00 €	0,00 €
CRANS	24 277,00 €	19 714,00 €
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	34 780,00 €	0,00 €
LA CHAPELLE DU CHATELARD	-221,00 €	28 977,00 €
LAPEYROUSE	-9 924,00 €	32 766,00 €
LE PLANTAY	79 936,50 €	0,00 €
MARLIEUX	11 370,00 €	32 509,00 €
MIONNAY	103 210,00 €	59 452,00 €
MONTHIEUX	44 362,00 €	35 846,00 €
NEUVILLE LES DAMES	168 332,00 €	0,00 €
RELEVANT	47 171,00 €	0,00 €
ROMANS	68 146,00 €	0,00 €
SAINT ANDRE DE CORCY	632 793,00 €	13 000,00 €
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	36 397,00 €	0,00 €
SAINT GEORGES SUR RENON	16 680,00 €	0,00 €
SAINT GERMAIN SUR RENON	21 567,00 €	0,00 €



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 3 février 2026

SAINT MARCEL	-27 758,00 €	35 140,00 €
SAINT NIZIER LE DESERT	116 200,50 €	0,00 €
SAINT PAUL DE VARAX	118 851,00 €	0,00 €
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	496 387,00 €	0,00 €
SAINTE OLIVE	-5 959,00 €	22 678,00 €
SANDRANS	49 422,00 €	0,00 €
SULIGNAT	59 764,00 €	0,00 €
VALEINS	14 514,00 €	0,00 €
VERSAILLEUX	52 889,00 €	16 512,00 €
VILLARS LES DOMBES	566 041,00 €	62 494,00 €
VILLETTE SUR AIN	137 096,00 €	0,00 €
TOTAL	6 050 798,00 €	512 723,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modifications d'Attributions de compensations décrites dans le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
CHATILLON SUR CHALARONNE avant	2 157 883,00 €	-14 683,00 €
Révision libre proposée	- 20 328,13 €	
CHATILLON SUR CHALARONNE après	2 137 554,87 €	-14 683,00 €
VILLARS LES DOMBES avant	566 041,00 €	62 494,00 €
Révision libre proposée	- 24 393,75 €	
VILLARS LES DOMBES après	541 647,25 €	62 494,00 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

✓ **Approuve** les modifications d'Attributions de compensations décrites dans le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
CHATILLON SUR CHALARONNE avant	2 157 883,00 €	-14 683,00 €
Révision libre proposée	- 20 328,13 €	
CHATILLON SUR CHALARONNE après	2 137 554,87 €	-14 683,00 €
VILLARS LES DOMBES avant	566 041,00 €	62 494,00 €
Révision libre proposée	- 24 393,75 €	
VILLARS LES DOMBES après	541 647,25 €	62 494,00 €

✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.



**8- DELIBERATION N° 202603D007 - ATTRIBUTION MARCHE D'ENTRETIEN ET DE TONTE DES TERRAINS SPORTIFS
ENGAGONNES FOOT ET RUGBY**

Rapporteur : E. Jacquand

Pour les besoins d'entretiens de ses terrains sportifs, terrain de football, et terrain de rugby, la Commune a lancé un accord cadre à bons de commande pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois comprenant notamment la tonte, la fertilisation, le sablage, le carottage, le regarnissage croisé, le défeutrage, le traitement contre les vers de terre, le désherbage robotisé et les semis biennuels, conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée.

Les publications ont eu lieu sur :

- Le profil acheteur de la Commune : le 18 Décembre 2025
- Le Progrès et BOAMP : Le 18 décembre 2025

La date limite de remise des offres, a été fixée au 13 janvier 2026 à 12h00.

Conformément au règlement de la consultation (RC), une visite obligatoire des sites a été organisée le mardi 6 janvier 2026.

À la date limite de remise des offres, trois offres ont été reçues :

- TECHNIGAZON
- PARCS ET SPORTS
- COSEEC

Conformément à l'article 8 du règlement de la consultation, les offres ont été analysées au regard des critères suivants

Critère	Pondération
Valeur technique	50 %
Prix des prestations	40 %
Délais d'intervention, réactivité et continuité de service	10 %

Après analyse des offres au regard des critères de jugement fixés au règlement de la consultation, la proposition du candidat « Parc et Sports » a obtenu la meilleure note globale, le classant 1ère parmi les candidats.

La Commission des marchés en procédure adaptée, réunie le 3 février 2026 a donné un avis favorable à l'attribution de ce marché à l'entreprise « Parc et Sport ».



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 3 février 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché d'entretien et tonte des espaces sportifs de la Commune avec l'entreprise Parc et Sport, et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés seront inscrits au budget 2026

**9- DELIBERATION N° 202603D008 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE
TRANSITION ECOLOGIQUE POUR L'EXTENSION ET REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL**

Rapporteur : P. Larrieu

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettent le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique.

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025, décidé d'attribuer à la commune de Villars-les-Dombes un fonds de concours de 188 173,20 € afin de permettre l'extension et la réhabilitation du centre social Colibri.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours communautaire de 188 173,20 € afin de permettre l'extension et réhabilitation du centre social Colibri ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Prorata des frais annexes	17 194,01 €	État, au titre de la DETR	136 369,29 €
Maitrise d'œuvre	404 350,19 €	Région	85 230,81 €
Lot Structure bois Charpente	282 790,34 €	Département	51 138,48 €
Lot Menuiseries extérieures	83 337,90 €	CAF	34 092,32 €
Lot Chauffage ventilation	271 567,64 €		
Lot Electricité	82 663,00 €	Reste à charge communal	1 120 208,86 €
Lot Espaces verts	52 593,10 €	15% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes	147 889,45 €
Lot Menuiseries intérieures	67 680,00 €	30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes	40 283,75 €
Lot Platerie - Peinture - Isolation	108 763,59 €	Total Fonds de concours Transition écologique CCD	188 173,20 €
Etude géothermie	56 100,00 €	Autofinancement	932 035,66 €
Assiette retenue	1 427 039,77 €	Total	1 427 039,77 €

- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le fonds de concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire 13241 du Budget Principal de la commune;



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 3 février 2026

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Villars-les-Dombes et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours,

10- DELIBERATION N° 202603D009 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MEDIATHEQUE : SERVICE NUMERIQUE

Rapporteur : F. Maréchal

La médiathèque de Villars-les-Dombes est le premier service culturel de proximité sur la commune et elle est devenue une bibliothèque rayonnante qui joue un rôle moteur et fédérateur sur le territoire de la Dombes.

Véritable lieu de vie, la médiathèque offre un espace ouvert, accueillant, et participatif, où l'on ne vient pas seulement emprunter des documents, mais vivre une expérience, rencontrer, apprendre, échanger, se détendre.

En constante mutation, les bibliothèques se modernisent et innovent afin de suivre l'évolution des pratiques culturelles. La médiathèque de Villars-les-Dombes souhaite en ce sens développer ses services numériques notamment en proposant :

- l'accès à un nouveau média culturel à part entière : le jeu vidéo via des animations (acquisition d'une console de jeu vidéo et de jeux vidéo)
- l'accès à des outils numériques (tablettes, liseuses) afin que les usagers peu familiarisés avec le numérique puissent les découvrir et les utiliser.

Les objectifs de ces nouveaux services sont les suivants :

- Faire découvrir le jeu vidéo comme un média culturel à part entière et ainsi légitimer une pratique et un loisir de plus en plus répandus dans la population
- Changer la perception du lieu bibliothèque et du bibliothécaire auprès du public en proposant à celui-ci une offre innovante, populaire et attractive
- Créer du lien entre les usagers au travers de séances d'initiation ou d'animations pour tous les publics
- Réduire la fracture numérique, favoriser l'inclusion en particulier pour les publics éloignés de la technologie .
- Éduquer au jeu vidéo, en formant au regard critique sur les contenus et à la classification PEGI, en sensibilisant aux addictions, aux violences, aux représentations de genre, en valorisant les jeux indépendants, artistiques peu connus du grand public.

Le coût du matériel numérique s'élève à 4 164,74 € TTC (3 470,62 HT) pour lequel il est possible de solliciter un financement du Conseil Départemental au titre de l'aide à la mise en place de nouveaux services et de médiation numérique. La subvention s'élèverait à 40% du prix HT du matériel numérique.

Le plan de financement serait le suivant :



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 3 février 2026

Acquisitions	Montant HT	Subventions sollicitées	Montant
Console, jeux vidéos, liseuses, tablettes	3 470.62	CD01	1 382.25
		Autofinancement Commune	2 082.37
TOTAL	3 470.62	TOTAL	3 470.62

Il convient de solliciter financièrement le Conseil Départemental de l'Ain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** l'acquisition de ces équipements
- ✓ **DEMANDE** à bénéficier d'une subvention de 40% du montant de l'acquisition auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre de l'aide au développement de la lecture publique et des bibliothèques.
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents se rapportant au dossier
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026

11- DELIBERATION N° 202603D010 - ACQUISITION DES PARCELLES SECTION AS N°35 ET SECTION BO N°90

Rapporteur : P. Larrieu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-13, L2121-29, L2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L1111-1 et L1212-1;

Vu les Délibérations n°DE202207068 en date du 8 juillet 2022 et n°DE2023012095 en date du 1^{er} décembre 2023 du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) par lesquelles :

- Le SIEA accepte la restitution de la part d'ENEDIS, des parcelles cadastrées sous le numéro 35 Section AS d'une surface de 4 m² et sous le numéro 90 Section BO d'une surface de 21 m² sur la commune de VILLARS LES DOMBES ;
- Le SIEA accepte de céder les parcelles susmentionnées à la commune de VILLARS LES DOMBES

Considérant que Monsieur le Maire de la commune de VILLARS LES DOMBES a sollicité le SIEA d'une demande de cession des parcelles cadastrées AS35 et BO90 qui relevaient de la concession de distribution d'électricité du SIEA, libre ce jour de tout ouvrage public.

Considérant que la vente se fera entre la commune et le SIEA à **2,22 euros** (après avis des services de France Domaines) ;



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 3 février 2026

Considérant que le SIEA se chargera de la rédaction de l'acte administratif en la forme authentique et la commune effectuera les démarches d'enregistrement auprès du service de publicité foncière de l'acte une fois ce dernier signé par les deux parties.

Attendu que l'acte administratif sera authentifié par Monsieur le Maire, il convient que l'assemblée délibérante désigne un élu pour signer l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition des parcelles Section AS n° 35 d'une superficie de 4 m² et Section BO n°90 d'une superficie de 21 m² pour 2,22 euros auprès du SIEA,
- **Autorise** Monsieur le Maire à authentifier la signature de l'acte authentique de cession de la parcelle susmentionnée ;
- **Désigne** Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique de cession des parcelles susmentionnées ;
- **Décide** de procéder aux démarches d'enregistrement auprès du service de publicité foncière de l'acte une fois ce dernier signé par les deux parties,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles et aux démarches d'enregistrement.

12- DELIBERATION N° 202603D011 - DYNACITE : REGULARISATION FONCIERE RUE GASTON RAMON BO74

Rapporteur : F. Maréchal

Dynacité a décidé de mettre en vente un programme de 12 logements collectifs, mis en service le 01/01/1960, bâtis sur la parcelle cadastrée section BO numéros 85, d'une superficie de 1 992 m² et située sur la commune de VILLARSLES- DOMBES, Rue Gaston Ramon.

Le lancement de la commercialisation de ces 12 logements est envisagé en mars 2026.

A la lecture du projet de division établi par le géomètre, il apparaît qu'une partie de la haie et des espaces verts se situent sur la parcelle cadastrée section BO numéro 74, propriété de la commune de VILLARS-LES-DOMBES. Ces espaces verts ont été entretenus de tout temps par Dynacité.

Ainsi et afin de rectifier les propriétés de chacun, Dynacité envisage de faire l'acquisition auprès de la commune de VILLARS-LES-DOMBES de la parcelle cadastrée section BO numéro 74 pour une superficie de 70 m² représentant une partie de la haie et des espaces verts.

Compte tenu de la nature du bien à acquérir, Dynacité sollicite une acquisition à l'euro symbolique.

Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par Dynacité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition de régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 3 février 2026

- ✓ **APPROUVE** la cession de la parcelle BO74 d'une superficie de 70m² à l'€ symbolique à Dynacité aux fins de régularisation
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et aux démarches d'enregistrement.

13- DELIBERATION N° 202603D012 - DYNACITE : REGULARISATION FONCIERE RUE LAVERAN BO03

Rapporteur : F. Maréchal

Dynacité a décidé de mettre en vente un programme de 31 logements collectifs bâti sur les parcelles cadastrées section BO numéros 467 et 347 d'une superficie totale de 3 477 m² et situé sur la commune de Villars-les-Dombes, "Rue Lavéran".

Suite au projet de division établi par Monsieur LIOGIER, géomètre expert, il ressort qu'une partie de l'emprise du local de dépôse des ordures ménagères empiète sur la parcelle cadastrée section BO numéro 3, propriété de la commune de Villars-les-Dombes (plan ci-joint).

Aussi Dynacité sollicitait initialement la Commune pour l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée section BO numéro 3 pour une superficie d'environ 8 m².

Cependant, afin d'uniformiser la future assiette foncière de leur patrimoine mis en vente, ils souhaiteraient faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section BO numéro 3 d'une superficie de 221 m² représentant une partie du local de dépôse des ordures ménagères ainsi qu'une bande d'espaces verts située entre les parcelles cadastrées section BO numéro 347 et 467.

Cette parcelle est occupée actuellement par le local poubelle susmentionné et constitue une zone enclavée entre deux parcelles.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition de régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la cession de la parcelle BO03 d'une superficie de 221m² à l'€ symbolique à Dynacité
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et aux démarches d'enregistrement.

14- DELIBERATION N° 202603D013 - CREATION CHEMINEMENT DOUX : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BP142

Rapporteur : P. Larrieu

Dans le cadre de la vente d'un bien situé 177 place du marché à Villars les Dombes, la Commune a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une partie de la parcelle BP 142. En effet, cette parcelle fait partie de l'Orientation d'Aménagement de la Poype inscrit au PLU 2017. La partie Est de cette parcelle fait également l'objet d'un emplacement réservé n°15, relatif à la création d'un cheminement doux. La municipalité souhaiterait acquérir environ 50 m² à détacher de la parcelle BP 142, soit une bande de 4 m de large environ, et s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre et de division, la



*MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 3 février 2026*

construction d'un mur de 2 m 20 avec enduit afin de préserver la tranquillité de la parcelle initiale et la démolition du bien bâti non cadastré inclus dans cette partie de parcelle.

Après évaluation et moyenne des prix du marché, il a été proposé un montant de 8 500 €.

Mme Cécile DULONG et M. Benoît LOGEROT propriétaires de ce bien ont accepté l'offre de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'acquisition pour un montant de 8 500 € d'une partie de la parcelle BP 142 (environ 50m²) .
- **S'ENGAGE** à prendre à ses frais la réalisation d'un mur de 2.20m avec enduit, et la démolition du bien bâti non cadastré (abri de jardin) inclus sur cette partie de parcelle
- **PRECISE** que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire, et notamment l'acte de vente.

15- DELIBERATION N° 202603D014 - CREATION CHEMINEMENT DOUX : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BP130

Rapporteur : P. Larrieu

Dans la continuité du projet de création d'un cheminement doux entre la Rue Girard et la Poype, la Commune souhaite acquérir une partie de la parcelle BP 130, propriété de la copropriété « les balcons de Villars », d'une surface d'environ 50 m² , soit une bande de 4m de large environ à détacher de la parcelle BP130, pour un montant de 8 500 €, et s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre et de division, la construction d'un mur de 2 m peint avec couverture afin de préserver la tranquillité de la parcelle initiale.

Après évaluation et moyenne des prix du marché, il a été proposé un montant de 8 500 €.

Le Conseil syndical de la copropriété » Les balcons de Villars » a donné un accord de principe sur cette cession à la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** l'acquisition pour un montant de 8 500 € d'une partie de la parcelle BP 130 (environ 50m²) .
- ✓ **S'ENGAGE** à prendre à ses frais la réalisation d'un mur de 2 m avec peinture et pose de couvertines,
- ✓ **PRECISE** que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire, et notamment l'acte de vente.

16- DELIBERATION N° 202603D015 - CESSION DE PARCELLE NON CADASTREE SERVANT D'ACCES A LA PARCELLE BR 45 IMPASSE DES COLOMBIERS : SCI LA TUILE

Rapporteur : P. Larrieu

La SCI La Tuile, propriétaire de la parcelle BR45 au 130 Avenue du Colombier utilise pour les besoins de son activité la fin de l'impasse du Colombier servant d'accès à sa parcelle BR45. Depuis de nombreuses années, la SCI la Tuilerie occupe cet espace pour le stockage de ses matériaux et stationnement des



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 3 février 2026

véhicules de l'entreprise et de ses salariés. L'espace a été entretenu par la SCI la Tuilerie et est aujourd'hui entièrement intégré à sa propriété.

Ce tronçon de voie, actuellement non cadastré, d'une surface d'environ de 690 m², constitue un délaissé de voirie communale. Il n'est pas affecté ni à un usage public, ni à un service public et n'est pas entretenue par les services techniques de la ville. Par conséquent il ne présente aucun intérêt durable pour la collectivité et peut être cédé.

La SCI la tuile a donc sollicité la Commune afin d'acquérir cette emprise foncière non bâtie et régulariser la situation. Après avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, la Commune a proposé une cession pour un montant de 20 000 €, acceptée par la SCI La Tuile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L2141-1 et suivants

VU l'avis du domaine

Considérant que cette portion de chemin, actuellement non cadastrée, n'est pas entretenue et qu'elle n'est pas affectée à un usage public, à un bien ou un service public,

Considérant que ladite portion de chemin, actuellement non cadastrée, constitue un délaissé de voirie et qu'elle peut faire l'objet d'un déclassement de fait sans enquête publique, le Conseil Municipal est invité à constater la désaffection et le déclassement de la partie de parcelle concernée. Cette décision de désaffection et de déclassement devant être rendue exécutoire avant la cession, il conviendra de redélibérer sur la cession de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **CONSTATE** la désaffection matérielle de la parcelle actuellement non cadastrée constituant une ancienne voie d'une surface d'environ 690 m²
- ✓ **PREND ACTE** qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
- ✓ **PROCEDE** au déclassement de cette emprise, et à son intégration dans le domaine privé communal,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier

17- DELIBERATION N° 202603D016 - APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE VILLARS LES DOMBES

Rapporteur : M. Macon

L'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 article 6 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) pour toutes les communes soumises à au moins un risque majeur. La mise à jour de ce P.C.S. et l'organisation d'un exercice de simulation sont obligatoires dans un délai ne pouvant excéder 5 ans.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 3 février 2026

Le P.C.S. est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus et encourus. Il s'articule avec les plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (O.R.S.E.C.) de protection générale des populations. Le Maire met en œuvre le P.C.S. sur le territoire de sa commune.

Le P.C.S. de Villars les Dombes détaille d'une part l'organisation de la gestion de crise sur le territoire communal, et les risques potentiels auxquels la Commune pourrait être confrontée, et d'autres part propose une boîte à outils ayant pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire.

Le P.C.S. devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Villars les Dombes.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- Le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure,
- Le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,
- Le projet de Plan Communal de Sauvegarde de Villars les Dombes annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT :

- Que la Commune de Villars les Dombes est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile,
- Qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde de Villars les Dombes.

18- DELIBERATION N° 202603D017 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Rapporteur : I. Dubois

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil Municipal du 3 février 2026

facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il représente une étape obligatoire et préalable au vote du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Article L2312-1 Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans un délai d'un mois suivant son adoption, le rapport d'orientation budgétaire est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la mairie. Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril.

Après avoir pris connaissance du rapport d'Orientation budgétaire 2026, le conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 du budget principal et des budgets annexes assainissement et cinéma.

AUCUNE QUESTION

INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochain conseil municipal le mardi 03 mars à 19h30
- Constitution des bureaux pour les élections municipales : Tableau à renseigner
- Evènements :
 - Week end de la Pentecôte : 23 /24 /25 Mai : Concours au Golf, 130 concurrents, plus les spectateurs. Mise à disposition du terrain stabilisé, l'arrêté sera fait en amont.
 - 11 JUIN TOUR Auvergne Rhône Alpes

Levé de la séance à 21h30

Le secrétaire de séance,
Michel MACON

Le Maire,
Pierre LARRIEU